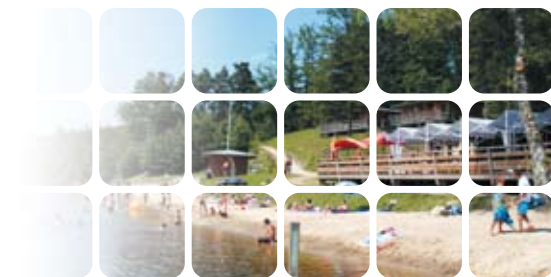




# Bistrot de pays

- Modernisation et thématisation des établissements souhaitant obtenir le label «Bistrot de Pays».



## ■ Cadre réglementaire

- Délibérations du Conseil général de décembre 2008 portant sur la politique sectorielle tourisme et règlement d'intervention spécifique des subventions d'investissement touristique:

## ■ Bénéficiaires

- Particuliers agissant en qualité d'exploitants du fonds (propriétaire ou gérant) dûment autorisés à réaliser l'opération à leur compte.

## ■ Conditions à remplir

- L'opération projetée doit respecter l'ensemble des points énoncés dans la charte nationale «Bistrot de Pays» ;
- L'opération doit pouvoir justifier d'une dépense éligible minimale de 2.000 € HT. d'investissement ;
- L'exploitant doit s'engager à adhérer aux réseaux départemental et national «Bistrots de Pays» pendant 5 années ;
- L'exploitant s'engage d'autre part à respecter et à mettre en œuvre les investissements prévus dans l'étude architecturale thématique, préalable et obligatoire.

## ■ Procédure d'attribution de la subvention

- Taux 45 %
- Plafond des dépenses éligibles : 22.800 €

## ■ Dépenses éligibles

Coût HT des travaux et des équipements subventionnés notamment :

- les acquisitions de vitrines de produits locaux (meuble) avec logo ;
- les présentoirs pour la documentation avec logo ;
- la potence pour l'enseigne ;
- la décoration thématique (obligatoire) intérieure ou extérieure, ...

### Contact ■ ■ ■

**Pour tout renseignement, veuillez contacter :**

Monsieur le président  
du Conseil général  
Direction du Tourisme  
Maison du Tourisme  
45, quai Aristide  
Briand - 19000 Tulle  
05 55 29 58 72  
05 55 29 98 79

Courriel :  
economie@cg19.fr